

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONTESSORI DIEPPE INC.	Numéro de permis 2016119	Date d'inspection Le 30 juin 2023	
Nom de l'établissement Après-classe Montessori Dieppe After School		Numéro de téléphone (506) 854-8484	
Adresse 3-299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	21 juil. 2023	
Commentaires : Le permis ainsi que les rapports de l'équipe de délivrance des permis sont situés au deuxième étage. Au moment actuel, les enfants et les parents n'ont pas accès à cet étage, en raison de rénovations. L'exploitante devra s'assurer que cette information soit placée dans un endroit bien en vue dans l'établissement.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	21 juil. 2023	
Commentaires : Deux dossiers d'enfants vérifiés manquent l'adresse complète des contacts d'urgence. Recommandation qu'une révision de tous les dossiers d'enfants soit effectuée afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	30 juin 2023	30 juin 2023
Commentaires : L'inspectrice observe que le registre quotidien requis par le Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance n'est pas tenu sur les lieux pour la semaine du 26-30 juin. La personne responsable a imprimé cette information lors de l'inspection afin de s'assurer que cette information soit tenue sur les lieux. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	28 juil. 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe que l'inspection pour les détecteurs de fumées est expirée depuis février 2023. L'exploitante devra s'assurer qu'une nouvelle vérification soit effectuée.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	14 juil. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que les deux locaux situés au 2e étage sont fermés pour l'été en raison de rénovation. La personne responsable indique que les travaux sont au niveau esthétique et qu'il y a un mur qui changera de place. Cependant, la taille des locaux approuvée par l'équipe de délivrance des permis ne changera pas. L'exploitante devra envoyer une demande de changement à la mentore en assurance de la qualité afin de lui informer qu'il n'y aura aucun service offert à cet étage cet été.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	30 juin 2023	30 juin 2023
Commentaires : L'inspectrice trouve une bouteille de chasse-moustique dans une armoire dans une salle de classe. Tout produit toxique doit être barré sous clé. Ceci fut effectué immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, les enfants jouent à un parc local. L'inspectrice observe des sculptures fabriquées par les enfants ainsi qu'une maquette avec divers animaux. L'inspectrice observe des activités dirigée, telle que « Qui suis-je » ainsi que la période du dîner et la période de repos. L'inspectrice observe des interactions positives entre les éducatrices et les enfants, telles que se mettre à leur niveau pour interagir avec eu et s'asseoir avec eu pendant le dîner. Les éducatrices félicitent les enfants lors de moments de réussites et leur remercient pour leur collaboration lors du nettoyage du local suite au dîner. Une musique douce joue pendant la période de repos.

Une discussion a eu lieu concernant l'importance de respecter et de répondre aux besoins des enfants. La personne responsable indique que les employés s'assurent de respecter et de répondre les besoins de tous les enfants.

Une discussion a eu lieu avec une éducatrice concernant l'allergie possible d'un enfant. L'éducatrice fera un suivi afin de savoir les particularités de la situation actuelle, et prendra les actions requises. Au besoin, l'éducatrice va s'assurer d'afficher l'allergie de l'enfant près du micro-onde et dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 juin 2023

Date

original signé par
Kristell Farrah

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 juin 2023

Date